



Le 27/05/2026,

Madame, Monsieur,

Pour rappel ou information, le SIVOS a décidé en 2021 de mettre en place la tarification sociale de la cantine scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de Monts Sur Guesnes et Ceaux en Loudun à compter du 01/09/2021.

Cette mesure consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus ou du Quotient Familial.

C'est pourquoi lorsque vous rendrez le dossier d'inscription cantine de votre enfant pour l'année scolaire 2026-2027, il faudra **impérativement** nous fournir :

- une **attestation de Quotient Familial (CAF ou MSA)** ou **vos avis d'imposition** afin que nous vous appliquions le bon tarif. Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le règlement intérieur de la cantine.

Cette tarification sera bénéfique pour toutes les familles sachant que le prix maximal appliqué sera de 3,10€ alors qu'il était de 3€30 auparavant jusqu'en 2021.

QF	Prix d'un repas
$QF \leq 500€$	0,90€
$501 \leq QF \leq 1099€$	1,00€
$QF \geq 1100€$	3,10€

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Olivier BRIAND
Président du SIVOS



CANTINE SCOLAIRE
Fiche d'inscription annuelle
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
Ecole Ceaux En Loudun

Merci de ne compléter qu'une seule fiche par famille.

Je soussigné(e) :

Parent 1 – Nom – Prénom : Téléphone : Portable :

Adresse :

Adresse mail :

Date de naissance :

Parent 2 – Nom – Prénom : Téléphone : Portable :

Adresse :

Adresse mail :

Date de naissance :

Les numéros de téléphone transmis restent internes à la Cantine. Il est important de les indiquer pour des raisons de sécurité.

En cas de séparation ou de divorce, préciser à qui nous devons adresser les factures : père ou mère.

NOM, PRENOM du ou des enfant(s)	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	Quotient familial (justificatif obligatoire)

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et je m'engage à prévenir le secrétariat du SIVOS à la Mairie de Monts-sur-Guesnes en cas de modification de ces informations.

En cas d'incident, nous autorisons la Cantine Scolaire à présenter notre enfant à un médecin pour tous les soins médicaux et chirurgicaux à donner en urgence.

Nom du médecin traitant : Tél. :

Hôpital ou Clinique :

Recommandations particulières concernant la santé de l'enfant :

J'autorise les personnes suivantes à venir chercher mon (mes) enfant(s), en cas de besoin ou d'urgence, au restaurant scolaire.
Dans l'ordre de préférence :

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Téléphone</u>
.....
.....

ALLERGIES ALIMENTAIRES OUI NON
 Pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, un projet d'accueil individualisé doit être mis en place après étude du dossier médical par le Médecin Scolaire.
 (Tout projet d'accueil individualisé, même s'il ne concerne pas les allergies alimentaires doit être communiqué à la cantine pour adopter la conduite préconisée par le Médecin Scolaire en cas de problème lié au cas particulier de l'enfant.)

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par le SIVOS.
 Seules les données essentielles au traitement de votre demande sont collectées.
 Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à traiter votre demande.
 Les destinataires des données sont : le SIVOS. Les données sont conservées pendant cinq ans à l'issue du traitement de votre demande.
 Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...). Pour cela, vous pouvez adresser une demande (avec copie de votre pièce d'identité).
 Par e-mail : contact@sivos-monts-sur-guesnes.fr
 Par courrier : 12 place de Frézeau de la Frézelière 86420 Monts sur Guesnes

REGLEMENT DES FACTURES

Cocher la case correspondante :

- Je souhaite continuer à bénéficier comme en 2025-2026 du prélèvement automatique*.
- A partir de septembre 2026 je souhaite régler la cantine par prélèvement automatique*.
- Je ne souhaite pas régler la cantine par prélèvement automatique.

***Remplir le formulaire ci-dessous**

L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Fait à, le ... / ... / ...

Signature des parents ou représentants légaux :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A remplir :

- Si vous souhaitez régler la cantine par ce mode de paiement (**merci de joindre un RIB**)
- ou si vos coordonnées bancaires ont changé. (Aucun changement de coordonnées bancaires ne sera pris en compte en cours d'année scolaire sans la fourniture d'un nouveau RIB et de cette autorisation de prélèvement dûment remplie)

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Trésor Public.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le Trésor Public.

N° national d'émetteur 586579

Titulaire du compte à débiter		Désignation du créancier	
NOM :		S.G.C NORD VIENNE	
Prénom :		37, Rue de La Brelandière	
Adresse :		86 100 CHATELLERAULT	
Code postal :	Ville :		
Etablissement teneur du compte à débiter			
Banque :			
Adresse :			
Code postal :	Ville :		
Compte à débiter			
Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter :



CANTINE SCOLAIRE DE CEAUX EN LOUDUN
Règlement intérieur adopté au Conseil de SIVOS du 4 juin 2014
Révisé lors de la séance du 25 Mai 2021

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Monts sur Guesnes a pour objet les compétences suivantes :

- la gestion et le fonctionnement des écoles de Monts Sur Guesnes et Ceaux en Loudun, ainsi que la gestion et le fonctionnement du service de restauration scolaire à destination de l'ensemble des élèves.

Son siège social se situe à la Mairie de Monts sur Guesnes.

La cantine scolaire est un service facultatif offert aux familles et aux personnels, proposé par le SIVOS. Sauf cas exceptionnel vu avec le SIVOS, tout enfant inscrit à la cantine restera pendant l'interclasse et le déjeuner sous la responsabilité du personnel du SIVOS et de la CCPL. Le présent règlement s'applique à tous les usagers. L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

INSCRIPTION :

Les familles doivent obligatoirement et préalablement à toute prise de repas inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire pour l'année scolaire, en fin d'année scolaire précédente ou en début d'année scolaire.

L'inscription se fait auprès du SIVOS au moyen d'une fiche que les parents doivent compléter et rendre dans les plus brefs délais. Celle-ci doit être renseignée avec le plus grand soin. Afin de pouvoir vous appliquer le bon tarif il est impératif de fournir une attestation de Quotient Familial ou à défaut l'avis d'imposition. Sans ces documents nous permettant de savoir quel tarif doit vous être appliqué, le SIVOS se verra dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé. Si des modifications interviennent en cours d'année (adresse, numéro de téléphone, Quotient familial...), il est de la responsabilité des parents d'en informer le SIVOS à la Mairie de Monts sur Guesnes pour modifier cette fiche. Pour les enfants inscrits à l'école en cours d'année, l'inscription à la cantine se fera dans le même temps.

PERSONNEL :

Le personnel est directement placé sous la responsabilité du SIVOS.

SURVEILLANCE CANTINE :

La surveillance de la cantine est assurée par le personnel du SIVOS.

La surveillante de la cantine devra veiller au bon déroulement des repas et au respect des règles élémentaires d'hygiène.

Tout enfant fréquentant la cantine doit :

- être respectueux du personnel,
- avoir une tenue correcte à table,
- ne pas mettre en danger autrui.

La surveillante est habilitée à donner des avertissements (elle en avisera les vice-présidents du SIVOS élus à Ceaux en Loudun). Tout manquement à ces règles sera sanctionné :

- avertissement auprès des parents,
- exclusion temporaire après 3 avertissements.

HYGIÈNE :

Pour les repas, des serviettes en papier seront fournies par le SIVOS.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les enfants apporteront le lundi matin une serviette de table propre marquée à leur nom. Cette serviette sera ramenée dans la famille les vendredis soirs pour être lavée. Pendant la semaine, les serviettes des enfants sont gardées à la cantine.

TARIF DES REPAS :

Les tarifs sont fixés en conseil de SIVOS.

- Le SIVOS a adopté une tarification sociale de ses cantines.
- Le tarif sera donc calculé en fonction de votre Quotient Familial.

ORGANISATION DES REPAS :

- Le passage des enfants à la cantine est réparti en deux services, entre 11h45 et 13h20.
- Le repas sera comptabilisé si l'absence n'est pas signalée avant 9h à l'école.
- La comptabilisation des repas est assurée par le personnel de la cantine.
- Aucune personne étrangère à l'école ne sera admise, sauf les membres du SIVOS et les intervenants dans le cadre scolaire.

REGLEMENT DE LA CANTINE :

- Le règlement par prélèvement est possible et **recommandé**.
- Les sommes dues seront à régler au Trésor Public sous quinzaine à réception de la facture. Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor public.
- **A chaque rentrée scolaire, le compte de l'année précédente doit être soldé.** En cas de difficulté financière, il est conseillé de prendre rendez vous avec un élu du SIVOS en s'adressant au secrétariat de la mairie de Ceaux en Loudun.

EXECUTION DU REGLEMENT :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera transmis à la sous-préfecture, affiché à la Mairie de Monts sur Guesnes siège du SIVOS et à l'entrée de la cantine dans un lieu accessible aux parents.

Le Président du SIVOS,

Olivier BRIAND.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel



Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- Je vais aux toilettes et je joue sous le préau seulement si j'y ai été autorisé,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.



Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je rejoins mes camarades dans le calme et me mets en rang avant d'entrer dans la cantine,
- J'accroche mon manteau à l'entrée de la cantine,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- J'attends que tous mes camarades de table soient installés pour commencer à manger.



Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- J'essaie de goûter à chaque plat proposé et je ne gaspille pas la nourriture,
- Je parle doucement et sans crier,
- J'attends l'autorisation pour me lever. Le pain, l'eau et les serviettes en papier sont apportés à table par les adultes,
- Je respecte le personnel de service et de surveillance ainsi que mes camarades
- A la fin du repas, je rassemble mon assiette, mon verre et mes couverts au centre de la table,
- Je sors de table en silence et sans courir après y avoir été autorisé,
- Je vais directement dans la cour.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :